

*Les fonctions de ces membres prennent fin par le décès, la démission, la résiliation du contrat de travail ou à la suite d'une condamnation entraînant la perte du droit d'éligibilité. Ils conservent leur mandat en cas de changement de catégorie professionnelle.*

Tout membre du comité peut être révoqué en cours de mandat sur proposition faite par l'organisation syndicale qui l'a présenté et approuvé au scrutin secret par la majorité du collège électoral auquel il appartient.

## Un titulaire du C.E. n'a pas de suppléant attitré

### Remplacement : priorité syndicale

Lorsqu'un membre titulaire cesse ses fonctions ou se trouve momentanément absent pour une cause quelconque, son remplacement est assuré par un membre suppléant appartenant prioritairement à la même liste syndicale :

Dans l'ordre suivant :

- Même liste syndicale, même catégorie,
- A défaut, même liste syndicale, même collège
- A défaut, même liste syndicale, autre collège
- A défaut, une autre organisation syndicale, dans la même catégorie,

Le suppléant devient titulaire jusqu'au retour de celui qu'il remplace ou jusqu'au renouvellement du comité d'entreprise.

### Remplacement d'un titulaire

#### « sans étiquette »

L'article L. 2324-28 du code du travail n'envisage que le cas des titulaires élus sur des listes syndicales.

On peut cependant penser que les règles qu'il fixe sont applicables au remplacement d'un élu non syndiqué. Le remplacement sera assuré par le suppléant ayant obtenu le plus de voix appartenant à la même catégorie.

*Art. L. 2324-28. du code du travail*

*Lorsqu'un membre titulaire cesse ses fonctions pour l'une des raisons indiquées à la présente section ou est momentanément absent pour une cause quelconque, il est remplacé par un membre suppléant élu sur une liste présentée par la même organisation syndicale. La priorité est donnée au suppléant de la même catégorie.*

*S'il n'existe pas de suppléant élu sur une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté le titulaire, le remplacement est assuré par le suppléant élu de la même catégorie qui a obtenu le plus grand nombre de voix.*

